



Date d'entrée en vigueur (2021/08/01)

CONTRAT DE STOCKAGE EN CELLULE

À :

Conformément à l'article 57 du *Règlement sur les grains du Canada* et à l'article 72 de la *Loi sur les grains du Canada*, nous acceptons par la présente de vous fournir

_____ tonnes métriques _____ d'entreposage d'équivalent blé dans notre
(quantité) (brutes ou nettes)

_____ aux fins de stockage en cellule de
(emplacement et désignation de l'installation)

_____ .
(type de grain et variété, s'il y a lieu, ou produit céréalier)

Le grain ou le produit céréalier visé par le présent contrat sera stocké dans :

Numéro(s) de
cellule : _____ Capacité (brute/nette) : _____

Si le grain ou le produit céréalier visé par le présent contrat est transféré à toute autre cellule, pour quelque raison que ce soit, nous nous engageons à communiquer le ou les nouveaux numéros de cellule, par écrit, à vous et à la Commission canadienne des grains. Le contrat sera alors modifié en conséquence.

Le présent contrat entre en vigueur le _____ et prend fin le _____, date à laquelle tout le grain ou le produit céréalier stocké dans la ou les cellules susmentionnées doit en être enlevé; autrement, ce contrat reste en vigueur jusqu'au jour de l'enlèvement de ce grain ou de ce produit céréalier.

Les frais imposés sont conformes aux tarifs applicables que nous avons déposés auprès de la Commission canadienne des grains.

ACCEPTÉ PAR :

DATE : _____